

# ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 4 Juin 2007

Monsieur Jean-Michel DUPONT  
Chef de Centre et Responsable  
De l'exploitation de l'installation de  
Stockage de déchets de Maillet

Objet : Votre Lettre aux habitants Mai 2007  
DECHARGE MAILLET

Monsieur,

Le contenu de votre lettre aux habitants - Mai 2007 ne peut nous laisser ni dans l'indifférence, ni dans la satisfaction que semblerait être la vôtre .

Votre société, se considérant citoyenne et comme cher voisin, se doit d'appliquer les règles de bon voisinage.

Le respect de ses voisins s'apprécie, par ces derniers, par un comportement responsable n'engendrant aucune nuisance continue et permanente tant pour eux que pour leur patrimoine . Est-ce le cas ?

Peu importe que ce soit le cri du Lynx ou de tout autre animal, l'impact sonore des engins liés à votre activité subsiste, faute de respect des distances légales et d'isolement préconisé par la nature de votre exploitation .

Est ce le respect citoyen de la réglementation ?

Pour les samedis après-midi de vos chers voisins, ces derniers prennent acte qu'il ne s'agit que d'une suspension et non d'une suppression des activités de compactage. Cette suspension ne constitue qu'une nuisance en moins, et ce parmi toutes les autres.

Vos chers voisins s'étonnent de votre souci à respecter l'arrêté préfectoral vous obligeant au transfert des déchets sous 24 H de Domérat à Maillet. Par contre, à Maillet l'arrêté préfectoral vous obligeant au recouvrement des déchets ne semblerait plus être votre souci . Il est vrai que les enjeux financiers sont opposés ( Transfert de déchets= Recettes – Recouvrement = Dépenses). Peu importe le vacarme causés par les véhicules . Peu importe les odeurs . Peu importe les nuisances . Peu importe la sécurité .

Est-ce le respect citoyen de vos chers voisins ?

Depuis plus d'un an, nous sommes témoins, pour les avoir subi et les subir encore à ce jour, de toutes les nuisances générées par l'importance des travaux réalisés par votre société. Quant à la notion « d'exceptionnelle et de temporaire », votre interprétation extensible de la définition de ces termes résultant du Larousse, nous permet d'apprécier, à sa juste valeur, le respect citoyen de vos voisins qu'est le vôtre.

Les règles de bon voisinage oblige le dernier arrivant à favoriser les échanges et la concertation, pour réussir son intégration .

Revendiquer des échanges et progresser, telles sont vos prétentions affichées sans compter celles de « créateurs d'harmonie » ( cf : Annuaire de l'association des Maires de l'Allier ), laissent supposer une sincérité et compétence .

La concertation préalable à juin 2006 s'est réduite à une lettre d'information en Mai 2007 après avoir créé l'émoi, troublé tout le voisinage, causé d'importantes nuisances, enfreint la réglementation, etc , etc, ...,

De tels actes font preuve de votre sincérité et compétence.

Est-ce le respect citoyen de vos chers voisins ?

Par contre, en matière d'échange, il ne peut être contesté que, très récemment, des membres de notre association vous ont, personnellement, fait part de leurs interrogations sur le trafic routier de carrière, existant entre votre centre de décharge et le PR 6 de la commune de Quinssaines (autoroute en construction), tout en contribuant à vos vérifications de leurs observations .

Est-ce ou n'est-ce pas un acte citoyen de vos voisins ?

Devant la situation actuelle, il vous appartient de réhabiliter votre crédibilité pour parvenir à la concertation nécessaire à l'amélioration des relations de bon voisinage.

Dans l'attente du suivi que vous voudrez bien réserver.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président  
C. BOUVET.